

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L.1111-4, L.1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L113-2, L114-1 et suivants, R113-2 et suivants, R114-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme S103 « Agir pour le rayonnement et le développement du Sport ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

au CREPS des Pays de la Loire une contribution annuelle d'un montant de 700 000 € sur la base d'une estimation des charges régionales d'un montant de 2 825 500 € et des ressources propres prévisionnelles du CREPS d'un montant de 4 358 000 €,

D'AUTORISER

le versement de cette contribution selon les modalités suivantes : un versement de 70% dès notification au bénéficiaire et le solde sur présentation du compte financier voté en Conseil d'Administration du CREPS.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 000 € en faveur du Racing Club Nantais pour financer le projet d'aménagement d'un minibus pour leurs athlètes en situation de handicap, tel que présenté en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

CONTRE : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, André MARTIN, Sabine LALANDE.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs